



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Les directions de région

Modernisation de l'École fondamentale

29 novembre 2016

Les directions de région

Les tâches de l'inspection de l'enseignement fondamental n'ont cessé de s'étendre ces dernières années, notamment suite à la réforme de 2009, qui a déchargé les communes d'une grande partie de la gestion des écoles. Actuellement, un seul inspecteur est responsable de la gestion administrative et de la surveillance pédagogique de dix à douze écoles à la fois, sans possibilité de délégation de fonctions.

Pour diriger de manière efficace les actions des écoles et assurer la qualité des enseignements au niveau régional et national, le modèle de l'inspection actuel doit être repensé. L'inspection de l'enseignement fondamental est réorganisée au niveau régional selon un découpage en quinze régions centrées sur les besoins de l'enfant.

Les missions actuellement assurées par un inspecteur pourront être mieux gérées au sein d'équipes constituées dans chaque direction de région.

La nouvelle organisation donnera aussi plus de visibilité pour les acteurs (parents, élèves, ...), qui ont parfois du mal à identifier le bon interlocuteur face à la multitude d'intervenants qui connaît le système scolaire luxembourgeois dès l'école fondamentale.

À noter que le dispositif des directions de région transpose en grande partie l'accord signé en février 2016 entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Syndicat national des enseignants au sujet des lignes directrices de la politique éducative.

1. Quinze directions de région

Pour une meilleure répartition des effectifs, au plus près des besoins du terrain, les vingt arrondissements d'inspection actuels sont remplacés par **quinze directions de région**. Comme le fait actuellement l'inspection de l'enseignement fondamental, elles **assurent la gestion et l'inspection journalière des écoles** – mais elles coordonnent aussi la **prise en charge des enfants à besoins spécifiques**.

Dans chaque région, **l'équipe de direction** est composée **d'un directeur et de deux à quatre directeurs adjoints**. Elle est placée **sous l'autorité du ministre** et fonctionne selon un modèle collégial.

Des **équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques** sont rattachées aux directions de région. Elles remplaceront en partie les équipes multi-professionnelles actuelles et assureront la prise en charge des élèves qui en ont besoin au niveau régional, **sous la responsabilité directe de la direction de région**.

2. Un guichet unique pour l'éducation et l'enseignement

Par le déploiement d'une approche qui tend à englober tous les acteurs impliqués dans l'éducation et l'enseignement des enfants d'une région, les directions de région font fonction de guichet unique qui permet aux parents, enfants, éducateurs et enseignants de **trouver le bon interlocuteur** pour **répondre directement à leurs questions**.

3. Les missions des directions de région

Les directions de région sont en charge de

- la **gestion administrative et la surveillance pédagogique** des écoles de leur région ;
- la **consultation et l'accompagnement** des professionnels ;
- **l'insertion professionnelle** des jeunes enseignants et éducateurs ;
- la gestion des **relations entre le personnel** enseignant à l'intérieur des écoles et les relations des domaines école-élève et école-parents.

Ensemble avec les présidents des comités d'école, les directions de région

- déterminent les **grands axes** des mesures de développement scolaire,
- organisent les **mesures d'inclusion scolaire**,
- **suivent la mise en œuvre des plans de développement scolaire**, et
- déterminent les priorités en matière de développement professionnel des acteurs, notamment en vue de l'établissement d'une **collaboration** effective et confiante entre les **écoles et les structures d'éducation et d'accueil du secteur non formel**.

Les directions de région sont aussi responsables de la **prise en charge des enfants à besoins spécifiques**. Les équipes multi-professionnelles sont partiellement intégrées au sein des directions de régions et rebaptisées « équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques ». Pour ce qui est de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, elles **collaborent avec les centres de compétences** à créer (pour les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage ou du comportement, pour les élèves surdoués, ...)

4. Un réseau régional d'éducation et d'enseignement

Ce redécoupage territorial crée des réseaux régionaux d'éducation et d'enseignement. **Les efforts en matière de développement organisationnel, de développement du personnel et de développement pédagogique**, jusqu'à maintenant rassemblés au sein de chaque entité d'école, peuvent être mis en commun, sans porter préjudice aux compétences incombant à l'État et aux communes en matière d'organisation de l'enseignement obligatoire.

De même, les écoles ont plus de facilités, au sein d'un tel réseau, à **partager leurs expériences** et à démultiplier leurs compétences.

5. Des instituteurs spécialisés

Dans le contexte du développement scolaire, les écoles collaborent avec un **instituteur spécialisé en développement scolaire** faisant partie du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT).

D'un autre côté, pour répondre aux nombreux besoins quant à la scolarisation d'élèves en difficultés, chaque école profitera dorénavant directement du soutien d'un **instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques**. Ce dernier sera directement affecté à son école.